

Annexe 1
Système de diligence raisonnée (RBUE)
Annexe aux contrats de vente de coupe de bois
adaptée aux exploitants forestiers en France :

Cette annexe pourra être proposée pour signature aux propriétaires forestiers par les exploitants lorsqu'il s'avèrera nécessaire, au terme d'une analyse de risque, de recueillir des informations précises sur la conformité légale de la coupe.

Nom Prénom du propriétaire

Adresse

Je certifie que la présente coupe

- Est prévue, y compris dans ses caractéristiques et son assiette, au plan simple de gestion agréé approuvé le :jusqu'au sous le n°
- Est conforme au Règlement Type de Gestion ou au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles signé le :
- A été autorisée au titre de l'article L124-5 (coupe hors DGD d'un seul tenant supérieure à un seuil fixé par département ^(*) prélevant plus de 50% du volume de la futaie, hors peupliers), L312-5 (coupe dérogeant à un PSG agréé) ou L312-9 (toute coupe dans une propriété de plus de 20 ha sans PSG agréé) du code forestier le
- Est d'une surface inférieure au seuil défini par département ^(*) ou prévoit d'enlever moins de la moitié des arbres de futaie, hors peupliers (L124-5 du CF). Je certifie également que la superficie totale de ma propriété forestière est inférieure à 20 ha. De ce fait, la coupe est exemptée d'autorisation administrative.
- Est la conséquence d'un défrichement prévu au titre de l'article L341-3 du code forestier autorisé le

Cas particulier des espaces boisés classés, et éléments identifiés au titre des paysages

Si la parcelle devant faire l'objet de la coupe est classée au titre des articles **L113-1, L151-19 ou L151-23** du code de l'urbanisme ou est située sur une commune où un plan local d'urbanisme a été prescrit mais n'a pas encore été approuvé, je certifie que la présente coupe :

- Est dispensée de déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article **R421-23-2** du code de l'urbanisme.
- A fait l'objet de la déclaration préalable sans opposition prévue par l'article **R421-23** g et h du code de l'urbanisme enregistrée sous le n°et délivrée le

Par ailleurs, je certifie que la présente coupe a lieu dans un des périmètres mentionnés ci-dessous (cocher le cas échéant) et qu'elle est conforme au règlement qui lui est propre.

- Forêt de protection (article L141-1 et suivants du code forestier),
- Zone cœur de parc national (articles L331-1 et suivant du code de l'environnement),
- Réserve naturelle (articles L332-1 et suivant du code de l'environnement),
- Site inscrit ou classé (articles L341-1 et suivant du code de l'environnement),
- Arrêté de protection de biotope (articles R411-15 à R411-17 du code de l'environnement),
- Site Patrimonial Remarquable (articles L631-1 et suivant du code du patrimoine),
- Monument historique (articles L621-1 et suivant du code du patrimoine).

(*) Pour les coupes réalisées en Martinique, il est possible de se référer aux dispositions réglementaires en vigueur en cliquant sur les liens suivants :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/la-daaf-dans-le-role-de-cnfp-martinique-r416.html>

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/l-autorisation-de-defrichement-r165.html>

ou en contactant la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt aux adresses suivantes :

defrichement.daa972@agriculture.gouv.fr

foret.daa972@agriculture.gouv.fr

Fait àle

Signature du propriétaire